



Règlement administratif de l'appel à projets

Installation de mouillages écologiques en Martinique

Appel à projets à destination des socio-professionnels

Table des matières

Table des matières.....	2
I. Contexte.....	3
II. Objectifs de l'appel à projets	4
1. Objectifs visés.....	4
2. Thématique éligible	4
3. Bénéficiaires	4
4. Durée.....	5
III. Modalités de sélection des projets lauréats.....	5
IV. Modalités du concours financier.....	6
Cas des projets partenariaux	8
3. Modalités de versement	8
4. Engagements des porteurs de projets.....	9
5. Communication autour du projet.....	10
V. Types de dépenses éligibles	10
VI. Calendrier de l'appel à projets	11
VII. Modalités de dépôt des projets.....	11
1. Dossier de candidature	11
2. Procédure de dépôt	12
VIII. Contact.....	13
IX. Documents utiles ou en lien avec le contexte.....	13

I. Contexte

À l'heure actuelle, la majorité des sites de plongée ainsi que les sites naturels fréquentés par les excursionnistes et les prestataires touristiques à la journée, ne sont pas équipés de dispositifs de mouillages. Le stationnement des bateaux à l'ancre endommage les fonds marins abritant des écosystèmes riches et fragiles (herbiers et colonies coralliennes notamment).

Seuls 1% des herbiers et des coraux sont évalués en très bon état de conservation (Jean-Pascal QUOD, Guillaume MALFAIT et Secrétariat national de l'IFRECOR, « Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés des outre-mer français en 2015 »). La majorité des coraux constructeurs de récifs sont protégés par arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe en Martinique, et à Saint Martin. L'enjeu de conservation de ces habitats essentiels est donc prioritaire.

Lorsque des mouillages sont présents, une partie d'entre eux n'est pas conforme (chaînes autour des massifs coralliens – figure 1) et induit également des dommages sur le milieu naturel. De plus, les quelques mouillages mis en place sont rarement régularisés (absence d'AOT¹).

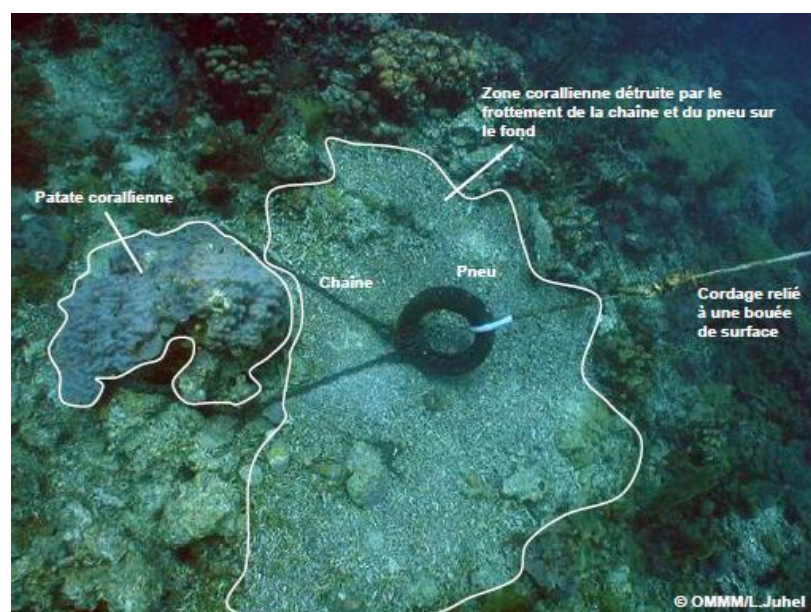


Figure 1 : Chaîne autour des coraux

Cette thématique mouillage est prise en compte dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) via la disposition III-B-2 : Limiter l'impact des mouillages sur les fonds marins. Elle est également identifiée dans les premiers plans d'actions du Parc naturel marin de Martinique (2019-2020), et fait partie des priorités dans son futur plan de gestion. Elle est également reprise dans le programme d'actions IFRECOR 2016-2020. Enfin, la

1 AOT : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

problématique des équipements pour le mouillage est aussi identifiée dans le Document Stratégique de Bassin Antilles (DSB), élaboré par le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA).

La démarche d'appel à projet est pilotée par l'Office De l'Eau Martinique (ODE) qui s'appuie sur un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels suivants : Parc naturel marin de Martinique, Direction de la Mer et Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

II. Objectifs de l'appel à projets

1. Objectifs visés

Cet appel à projet a pour but d'accompagner réglementairement et financièrement les professionnels de la mer dans l'aménagement de mouillages écologiques sur des sites d'activités nautiques. L'objectif est d'équiper les sites prioritaires avec une forte sensibilité environnementale, tout en prenant en compte la fréquentation et les conflits d'usages potentiels. Cet appel à projet n'a pas pour vocation l'aménagement de mouillages pour le stationnement pérenne des navires.

Il est rappelé que l'installation d'un mouillage nécessite la demande d'une AOT sur le DPM (domaine public maritime). La notice concernant le dossier de demande d'AOT est joint au présent règlement. La Direction de la Mer est en charge de l'instruction administrative relative à la demande d'AOT, qui se fera séparément mais en parallèle des demandes d'aides financières reçues au titre de cet appel à projet. L'appel à projet fait office de procédure de sélection, y compris de mesure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A titre informatif, un guide d'aide à l'installation des mouillages est disponible sur le site de l'ODE ([GUIDE](#)). Il constitue une source d'information sur la réalisation de mouillages à la fois respectueux de l'environnement et durable dans le temps.

2. Thématique éligible

L'appel à projets vise l'installation de mouillages respectueux de l'environnement en Martinique sur des pratiques d'activités nautiques.

3. Bénéficiaires

Le porteur de projet peut-être de statut public ou privé. Les particuliers ne sont pas éligibles.

Sont habilitées à candidater et à présenter un projet :

- Les centres professionnels d'activités subaquatiques ;
- Les structures associatives d'activités subaquatiques (association loi 1901) ;
- Les excursionnistes et autres entreprises nautiques proposant des balades en mer ;
- Les structures associatives regroupant des professionnels cités ci-dessus ;
- Les communes littorales, les communautés de communes ou les autres établissements publics.

4. Durée

La période de mise en œuvre concrète du projet ne doit pas excéder 6 mois.

III. Modalités de sélection des projets lauréats

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un jury composé de :

- **Office de l'Eau (Martinique) ;**
- **Parc Naturel Marin (Martinique) ;**
- **Direction de la Mer (Martinique) ;**
- **DEAL (Martinique)**

Chaque projet reçu fera l'objet d'une pré-instruction administrative afin de s'assurer de son admissibilité. Un projet est considéré comme admissible si :

- Il est soumis dans les délais ;
- Il est complet ;
- Il respecte les formats et modalités de soumission ;
- Sa date de commencement d'exécution est postérieure à la date de réception « complet » du dossier de candidature ;
- Les conditions réglementaires, notamment au regard des aides d'Etat, sont réunies.

L'admissibilité sera analysée par l'Office de l'Eau de Martinique. En cas de non-admissibilité, l'établissement en informe le porteur de projets.

Seuls les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

- ✚ **Pertinence du projet vis-à-vis de la thématique éligible ;**
- ✚ **Qualité environnementale du projet ;**

- ✚ **Localisation sur un site priorisé*** reconnu comme site de pratique d'activités nautiques ;
- ✚ **Fréquentation du site par le porteur de projet ;**
- ✚ **L'aspect collectif du projet** (demande de mouillage porté par une structure collective ou une association regroupant plusieurs structures) sera favorisé par rapport à un projet individuel ;
- ✚ **La faisabilité du projet** (dans le temps, rapport objectifs/moyens notamment les bénéfices prévisibles en termes de préservation et/ou reconquête de la biodiversité) ;
- ✚ **Analyse du Budget prévisionnel.**

*Les sites sont priorisés sur la base d'enquête de fréquentation et de la sensibilité environnementale. Les sites à la fois très fréquentés et très sensibles seront prioritaires. Sur la cartographie disponible sur le site de l'ODE (lien ci-dessous), les sites de mouillage connus présentant un enjeu écologique fort sont les sites qui doivent être équipés en priorité. Cependant les projets proposés sur d'autres sites seront tout de même étudiés. Une carte interactive des sites prioritaires à aménager est disponible sur le site de l'ODE :

Veillez cliquer sur le lien ci-dessous ou copier le lien puis le coller dans votre navigateur afin d'accéder à la cartographie en ligne.

[CARTE OBSERVATOIRE](https://cartes.observatoire-eau-martinique.fr/adws/app/944ada90-04b4-11eb-bc15-a7705b931bd4/)

<https://cartes.observatoire-eau-martinique.fr/adws/app/944ada90-04b4-11eb-bc15-a7705b931bd4/>

Identifiant : mouillages972

Mot de passe : AMI972

Les porteurs de projets lauréats seront informés du taux d'aide et des postes éligibles à leur projet. En parallèle, les dossiers de demande d'AOT seront instruits par la Direction de la Mer (voir la notice concernant le dossier de demande d'AOT jointe au présent règlement).

IV. Modalités du concours financier

1. Taux du concours financier

Cet appel à projets est doté d'un montant plafond global d'aides d'une valeur de **100 000 €** apportés par l'ODE, conformément au montant validé par son conseil d'administration le 28 Mai 2021.

Le nombre de dossiers retenus dépendra de cette enveloppe budgétaire globale.

Le montant de l'aide accordé par l'ODE à chaque projet lauréat ne peut représenter plus de 60 % du montant total des dépenses éligibles, telles que définies au V du présent règlement.

Le montant d'aide attribué par projet par l'ODE sera supérieur à 500 € et inférieur à 50 000 €.

Le reste des dépenses sera couvert par le porteur de projet (autofinancement, bénévolat valorisé) ou par des co-financements.

Les concours financiers attribués par l'ODE seront réalisés conformément sur la base du montant plafond global d'aides et en tenant compte des critères de sélection des projets définis à l'article III, aux règles d'attribution des aides de l'ODE.

Pour les travaux, seuls les projets qui auront bénéficié d'une autorisation temporaire du domaine public maritime pourront *in-fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.

2. Cadre contractuel

Le soutien financier de l'ODE prend la forme d'une subvention. Dans la mesure où la subvention est subordonnée à un motif d'intérêt général ou local, l'ODE subordonne son octroi à une utilisation déterminée des fonds. La décision de financement est formalisée dans le cadre d'une convention de financement. Cette dernière se rapporte au dossier de candidature déposé par le bénéficiaire.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de l'établissement public.

Les conventions de financement encadrent le contrôle de la bonne utilisation de la subvention octroyée, ainsi que les modalités de versement des aides.

Le porteur de projet bénéficiaire unique ou le cas échéant le porteur de projet coordonnateur est responsable vis-à-vis de l'ODE dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers dans la réalisation du projet.

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides d'Etat, si le projet objet de la demande d'aide est de nature économique, le porteur de projet devra fournir une attestation confirmant qu'il est habilité à percevoir l'aide conformément à la réglementation européenne relative aux « aides d'État », (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

A titre indicatif, le candidat pourra consulter les dispositions suivantes relatives aux aides d'Etat susceptibles de fonder son attestation dans le cadre de sa candidature au présent appel à projets :

- Règlement général n° 651/2014, d'exemption par catégories, accessible en cliquant ;
- Règlement n° 1407/2013, relatif aux aides « de minimis », accessible en cliquant

Cas des projets partenariaux

Que le projet soit réalisé par le biais d'un contrat de consortium ou non, le porteur du projet est l'interlocuteur unique de l'ODE pour le compte de l'ensemble des partenaires et tiers associés au projet et mentionnés ou non dans le dossier de candidature. A cet effet, le porteur de projet agit au nom et pour le compte de l'ensemble desdits partenaires et tiers associés à la mise en œuvre du projet vis-à-vis de l'ODE. Les plafonds annoncés en partie IV. 1. s'appliquent au projet dans son ensemble.

Si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'un accord de consortium, le porteur de projet s'engage à le transmettre à l'ODE.

La convention de subvention, qui liera l'organisme porteur de projet avec l'ODE, spécifiera le montage juridique et financier liant le porteur de projet avec les divers partenaires, publics ou privés du projet.

Le porteur de projet sera contractuellement mandaté par les partenaires au projet pour percevoir la subvention de l'ODE et leur reverser les montants prévus dans le cadre du montant financier liant le porteur du projet et les divers partenaires et tiers.

En tout état de cause, le porteur de projet s'engage, lorsque cela s'avère nécessaire, à fournir à l'ODE les attestations de perception d'aide conforme à la réglementation européenne sur les aides d'Etat, des partenaires bénéficiant du reversement de l'aide accordée par l'ODE.

3. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans la convention de financement.

L'échéancier sera déterminé dans la convention en fonction de la durée et du montant de la subvention. Typiquement, et sans que cela soit une règle qui sera appliquée à tous les cas, les modalités de versement pourront être les suivantes :

- 60 % de la subvention à la signature de la convention de financement ;
- Le solde après transmission de justificatifs de réalisation (factures, photos, points GPS), d'un bilan financier, et d'une fiche de synthèse du projet réalisé.

Le montant final de l'aide versée par l'ODE est calculé par application du taux d'aide à la dépense réelle éligible, plafonnée au montant de l'aide prévisionnel.

En cas de réalisation partielle du projet ou de non-conformité par rapport à la présentation du projet lors de la demande de financement, la subvention sera diminuée au prorata des dépenses éligibles engagées du projet.

4. Engagements des porteurs de projets

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais présentés par lui. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet qui en relève.

Le porteur de projet adressera à l'ODE, dans les délais prévus, un bilan technique de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions, fournis au plus tard avant la date de clôture de la convention ou décision de subvention. Il devra être fourni de préférence dans un format dématérialisé et modifiable (de type Word ou Open Office). Les comptes rendus d'activités techniques sont publiables.

Le porteur de projet accepte que l'ODE puisse diffuser publiquement certaines informations sur le projet, tel que son résumé. Le porteur s'engage par ailleurs à valoriser son projet le plus largement possible.

L'ensemble des données produites devront être utilisées selon les règles définies dans la partie suivante.

En fonction du contexte et de la complexité de la réalisation du mouillage (nombre important de mouillages, mosaïque d'habitats, etc.), le porteur de projet s'engage à faire réaliser une étude de conception pour le dimensionnement et le choix des matériaux. **Le Jury, s'il le juge nécessaire, se réserve le droit de demander au porteur de projet de faire réaliser cette étude de conception.**

La pose du mouillage devra être réalisée dans les règles de l'art par des structures spécialisée, assurée pour ce type de travaux et qualifiées dans les opérations hyperbares.

Le porteur de projet aura la responsabilité de maintenir et d'entretenir les mouillages sur 5 ans.

5. Communication autour du projet

Le porteur de projet s'engage à mentionner, sur tout support de communication relatif au projet, le soutien financier de l'ODE et de ses partenaires, le cas échéant dans des conditions qui seront précisées dans la convention de subvention.

Le logo de l'ODE doit apparaître sur tous les supports réalisés par le porteur de projet.

Un numéro d'AOT, qui sera fourni par la Direction de la Mer, devra être inscrit sur la bouée de mouillage en surface.

V. Types de dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses prévisionnelles directement liées à la réalisation du projet sera considéré éligible pour une aide sous réserve des dispositifs législatifs et réglementaires existants.

Les dépenses intégrées dans le coût complet sont prises en compte pour leur montant hors TVA.

La période d'éligibilité des dépenses ne peut courir qu'à compter de la date de dépôt du dossier « complet ». Les dépenses éligibles doivent être raisonnables au regard du principe de bonne gestion, identifiables et contrôlables.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être réelles, justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée. Les dépenses éligibles sont notamment :

- Les dépenses concernant la conception et la réalisation des mouillages notamment pour les blocs de bétons moulés type récifs artificiels ou mouillages innovants ;
- Les dépenses liées à l'achat du matériel (vis, blocs, bouées, bouts, câbles, manilles, etc.) ;
- Les frais d'installation des mouillages par une structure professionnelle ;
- Les dépenses relatives aux pièces d'usures pour l'entretien du mouillage ;
- Les actions de communication de la zone aménagée (support de communication sur l'intérêt des mouillages à destination des clients).

Le bénévolat associatif est exclu des dépenses éligibles mais il peut être valorisé dans la contribution financière du porteur de projet, sous réserve de son inscription en comptabilité, selon des modalités formalisées et des informations quantifiables. Le guide relatif à la valorisation comptable du bénévolat est disponible [ici](#).

Si le porteur du projet possède un statut de personne morale exerçant une activité économique

La réglementation européenne sur les aides d'Etat s'applique :

- Si la subvention est fondée sur le régime des aides de minimis, aucune dépense éligible n'est prédéfinie par le règlement. Le lauréat devra attester qu'il répond aux exigences du règlement des minimis, c'est-à-dire ne pas avoir dépassé le plafond de 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Règlement n° 1407/2013, relatif aux aides « de minimis », accessible en cliquant

- Si la subvention est fondée sur le régime général d'exemption par catégories, la liste des dépenses éligibles est contenue dans celui-ci (ex : pour la R&D, Section 4 article 25 du règlement).

Règlement général n° 651/2014, d'exemption par catégories, accessible en cliquant

VI. Calendrier de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert à partir du 1^{er} Juin 2021.

- 31 Juillet 2021 : fin des dépôts de dossiers de candidature ;
- 15 Octobre 2021 : annonce des projets lauréats.

VII. Modalités de dépôt des projets

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est établi par le porteur de projet pour un projet visant un ou plusieurs mouillages. Il comporte :

Pièces administratives :

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) ;
- Les statuts régulièrement déclarés (ainsi que la composition du bureau), en un seul exemplaire (si association) ;
- Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA de moins de 3 mois (si entreprise ou association) ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, etc.) ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ou équivalent ;

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un)
- Les cartes de circulation (navire de plaisance) ou les permis de navigation (navire professionnel) du ou des navires ;
- L'attestation d'assurance du ou des navires.

Une fiche projet

La fiche projet permet la description technique complète du projet afin de procéder à son évaluation. Une fiche projet par mouillage est demandée.

Elle est à remplir et transmettre sous format éditable (Word, OpenOffice, etc.). En cas de projet multi-partenarial, une seule fiche projet est requise pour l'ensemble des partenaires, elle est complétée par le porteur de projet.

L'ODE se réserve la possibilité de demander des pièces techniques complémentaires permettant l'examen du dossier de candidature.

Pour les projets multi-partenariaux, un mandat de représentation du ou des partenaire(s) qui donne pouvoir au porteur de projet de le représenter et de percevoir la part de la subvention qui lui revient pour mener à bien le projet ;

2. Procédure de dépôt

Les projets devront être remis au plus tard le :

31 Juillet 2021 - 12h00

- **soit sous plis cacheté** (Envoi avec accusé réception ou remis contre récépissé)

Office de l'eau Martinique

7 avenue Condorcet

97200 Fort de France

Tél : 05 96 48 47 20

Horaires de réception des projets :

- de 8H à 12H et de 14H à 16H30, le lundi et le jeudi
- de 8H à 12H les mardi, mercredi et vendredi.

➤ **soit par voie électronique** : contact@eaumartinique.fr

Quelles que soient les modalités de transmission de votre candidature, un accusé de réception vous sera envoyé dans les 7 jours suivant la date de dépôt de votre dossier. Des éléments complémentaires pourront être demandés afin de procéder à l'instruction.

VIII. Contact

Une adresse est dédiée à vos questions concernant cet appel à projets : alexandre.arque@eaumartinique.fr

IX. Documents utiles ou en lien avec le contexte

- Carte dynamique des sites concernés

<https://cartes.observatoire-eau-martinique.fr/adws/app/944ada90-04b4-11eb-bc15-a7705b931bd4/>

identifiant : mouillages972

Mot de passe : AMI972

- Guide pour l'installation de mouillages

<https://www.observatoire-eau-martinique.fr/documents/Guide-installation-mouillages-v3.pdf>